

COMPTE RENDU
-
CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 NOVEMBRE 2015 – 19h15

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-Paul GIRARD, Maire, Thierry RANGONE – 1^{er} Adjoint, Laurent VERNAZ – 2^{ème} adjoint, Sandrine POIGNET – 3^{ème} adjointe, Claudine AMOUDRY, Noël CADET, Nathalie BIBOLLET, Daniel CHARVAZ, Christian COMBAZ, Alain FINA, Claire FLEUTOT, Aurore MINISTROT, Isabelle MORLOT, Dominique NOYEAU, Stéphanie SANCHEZ, Jean RONZATTI, Carole VASCHALDE

Absentes excusées : Christel GACHON (pouvoir à Carole VASCHALDE), Sandra BOULAIS (pouvoir à Laurent VERNAZ)

Secrétaire de séance : Dominique NOYEAU

Assistait également à la réunion : Sébastien GAUDET, Secrétaire Général de la Mairie

Monsieur Le Maire remercie les membres du Conseil Municipal de leur présence et propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la réunion du 2 octobre 2015.

Il fait part toutefois part d'une erreur matérielle dans le compte rendu de cette dernière séance. En effet, la délibération, votée à l'unanimité, relative à la signature de deux conventions de servitude de passage d'une canalisation d'eaux pluviales sur un terrain communal n'a pas été retranscrite.

Il en rappelle donc le contenu de cet acte :

« Monsieur Le Maire rappelle le projet de vente, ayant fait l'objet d'un compromis, d'un terrain communal, cadastré A 2219, à Monsieur BENMERROUCHE.

Il indique que sur ce terrain, il existe une canalisation d'eaux pluviales créée en 2008, lors de travaux communaux de mise en séparatif de réseaux, desservant deux propriétés, sises A 1954 et A 2288.

Il indique qu'il est donc nécessaire pour fixer les droits des deux propriétaires desservis et permettre l'écoulement de leurs eaux pluviales, de signer une constitution de servitude de passage souterrain pour ce réseau, avant la signature de l'acte authentique avec Monsieur BENMERROUCHE, ce qui est accepté à l'unanimité par le Conseil Municipal. »

Il fait part également de la date erronée du repas des anciens qui est bien le 31 janvier 2016 et non le 31 décembre 2016.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide le compte rendu modifié de la séance du 2 octobre 2015.

Dominique NOYEAU est désigné secrétaire de séance.

ANIMATION/COMMUNICATION

Point sur les animations de fin d'année (arrivée du Père Noël, colis de Noël...)

Rapporteur : Jean-Paul GIRARD

Monsieur le Maire, Jean-Paul GIRARD, fait un point sur les prochaines animations avec l'arrivée du Père Noël, le 12 décembre, la composition des colis de Noël et le repas des anciens.

Les colis de Noël seront composés cette année d'une boîte de chocolats et d'une bouteille de vin blanc doux et leur livraison devra se dérouler à partir du 12 décembre.

Le repas des « Anciens », ouvert aux habitants de plus de 60 ans, aura lieu le 31 janvier 2016 avec une date limite d'inscription en Mairie fixée au 15 janvier 2016.

ASSOCIATION

Chèque associatif 2015/2016 : point sur le règlement financier

Rapporteur : Sandrine POIGNET

Sandrine POIGNET rappelle la délibération du 24 avril 2009, instaurant le système du chèque associatif qui consiste en une réduction du prix de la cotisation pour les jeunes de la Commune.

A ce jour, pour la rentrée 2015-2016, près de 160 enfants de Frontenex de moins de 18 ans, au 1^{er} janvier de l'année, ont ainsi pu bénéficier d'un chèque associatif d'un montant de 45 €, valable pour une seule inscription.

Après l'attribution de subventions lors du Conseil Municipal du 2 octobre à hauteur de 945 € (21 chèques), le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer des subventions en découlant aux associations pour un montant de 5 715 € représentant 127 chèques et dont la répartition est la suivante :

Association	Nb de Chèques	Montant (en euros)
Albertville Escalade	3	135
Albertville Tarentaise Triathlon	1	45
ACH'VAL	3	135
ASSAU Hand-Ball Albertville	3	135
Association Sportive de Frontenex (foot)	1	45
Avant-Garde Albertilloise	1	45
Avenir Gymnique de Mercury	3	135
Badminton Albertville BACC 73	1	45
Base-Ball Albertville "Les Vikings"	1	45
Chœur à Chœur	3	135
Chorédanse	1	45
Compagnie de Théâtre du Gélohann	5	225
CSBC (badminton)	5	225
Club Alterophile et Culturisme Albertville	1	45
Club Alpin Français Albertville	4	180
Danse à la Clé	35	1575
Ecole de Cirque Patate'hi et Patate'Ha	2	90
FC Mercury	5	225
FC Ste Hélène sur Isère	1	45
Gilly Savoie Basket	1	45
Gymnastique Volontaire	1	45
Harmonie de Grésy sur Isère	3	135
Jeunesse Albertville Basket	1	45
Judo des 4 Vallées	10	450
Karaté Club Albertville	1	45
Les Accordéonistes d'Albertville	1	45
Les Aigles Football Américain	1	45
Les Mystics Stars	2	90
Ski Club du Corbier	2	90
Ski Montagne	1	45
SOUA Rugby	5	225
Tennis Club de Frontenex	2	90
Tennis Olympique d'Albertville	7	315
UOAT Athlétisme Albertville	4	180
YAKADANSE Mercury	4	180
1ère Compagnie à l'Arc d'Albertville	2	90
TOTAL	127	5715

PERSONNEL

Modification du régime fixant les autorisations spéciales d'absence

Rapporteur : Laurent VERNAZ

Laurent VERNAZ indique que suite à la demande d'un agent qui souhaitait prendre ses autorisations spéciales d'absence en décalé par rapport à l'évènement, la Commission du PERSONNEL a réfléchi à un meilleur cadrage dans le temps de la prise de ces absences, car il subsistait un vide juridique.

En préambule, il rappelle les termes de la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2012.

« Il est exposé aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux.

Il est précisé que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des évènements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique Paritaire.

Il est proposé et accepté, à compter du 1^{er} juin 2012, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'évènement	Durées
Liées à des évènements familiaux	
<u>Mariage ou PACS :</u>	
- de l'agent	5
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	2
- d'un ascendant, frère, sœur,	1
<u>Décès, obsèques:</u>	
- du conjoint (concubin pacsé)	5
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	5
- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3
- des grands parents	1
- du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint	1
- d'un frère, d'une sœur, petit fils et petite fille	1
<u>Maladie très grave :</u>	
- du conjoint (concubin pacsé)	3
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	3
<u>Naissance et adoption</u>	
- Congé paternité	11
- Autorisation accordée	3
<u>Garde d'enfants malades (moins de 16 ans)</u> (sur présentation d'un certificat médical)	6

Il est proposé de ne retenir aucun délai de route. »

La commission PERSONNEL propose au Conseil Municipal de cadrer le délai de prise de ces jours d'absence en complétant la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2012 comme suit :

« Les journées d'absence devront être prises au moment où l'évènement intervient. Ces jours pourront toutefois être fractionnables mais dans un délai assez court qui sera apprécié par l'autorité territoriale »

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette modification apportée au régime des autorisations spéciales d'absence.

Signature de convention de mise à disposition de personnel auprès d'EPCI

Rapporteur : Laurent VERNAZ

Laurent VERNAZ rappelle que la Commune de Frontenex met à disposition deux agents pour assurer le secrétariat du syndicat des Eaux du Fayet et du Syndicat de Ramassage Scolaire de Frontenex.

Il indique qu'il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition pour chaque agent, pour une durée de 3 années, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il précise que la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Savoie a donné un avis favorable, le 6 octobre 2015.

Il fait lecture des conventions :

Entre

La Commune de FRONTENEX, représentée par son Maire, Jean-Paul GIRARD, en vertu d'une délibération du 13 novembre 2015,

et

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Fayet (SIEF), représenté par son Président, Gérard BLANCO, en vertu d'une délibération du...

Le Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire (SIRS de Frontenex), représenté par son Président, André VAIRETTO, en vertu d'une délibération du...

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Commune de FRONTENEX met à disposition du Syndicat de Ramassage Scolaire de Frontenex :

- un agent titulaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs de 1^{ère} classe pour exercer les fonctions de secrétaire générale à compter du 1er janvier 2016, pour une durée de 3 ans, pour 11 heures/semaines.
- un agent titulaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux pour exercer les fonctions de secrétaire à compter du 1er janvier 2016, pour une durée de 3 ans, pour 1.5 heure/semaine.

La Commune de FRONTENEX met à disposition du Syndicat Intercommunal des Eaux du Fayet (SIEF)

- un agent titulaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux pour exercer les fonctions de secrétaire général à compter du 1er janvier 2016, pour une durée de 3 ans, pour 6 heures/semaine.
- un agent titulaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs de 1^{ère} classe pour exercer les fonctions de secrétaire à compter du 1er janvier 2016, pour une durée de 3 ans, pour 4 heures/semaines.

Article 2 : Conditions d'emploi

Le travail de ces agents mis à disposition est organisé par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Fayet (SIEF) et le Syndicat de Ramassage Scolaire de Frontenex dans les conditions suivantes définies en annexe.

La situation administrative de ces agents mis à disposition est gérée par La Commune de FRONTENEX.

Article 3 : Rémunération

Versement : La Commune de FRONTENEX versera à ces agents la rémunération correspondant à son grade d'origine.

En dehors des remboursements de frais, la collectivité ou l'établissement d'accueil ne peut verser aux intéressés aucun complément de rémunération.

Remboursement : Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Fayet (SIEF) et le Syndicat de Ramassage Scolaire de Frontenex rembourseront à La Commune de FRONTENEX le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à ces agents mis à disposition, sauf cas d'exonération totale ou partielle prévue par une décision de l'assemblée délibérante de la collectivité d'origine.

Article 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir des intéressés sera établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Fayet (SIEF) et le Syndicat de Ramassage Scolaire de Frontenex une fois par an et transmis à La Commune de FRONTENEX qui établit la notation. Ce rapport est accompagné d'une proposition de notation lorsque le fonctionnaire est mis à disposition auprès d'une collectivité territoriale.

En cas de faute disciplinaire la collectivité d'origine est saisie par la collectivité d'accueil.

Article 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de ces agents peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé ou de la collectivité d'origine ou d'accueil.
- de plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par les intéressés est créé ou devient vacant dans la collectivité d'accueil.
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Si à la fin de leur mise à disposition, les intéressés ne peuvent être affectés dans les fonctions qu'ils exerçaient avant leur mise à disposition, ils seront affectés dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Article 6 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour la Commune de FRONTENEX à la Mairie de FRONTENEX
- pour le Syndicat Intercommunal des Eaux du Fayet (SIEF) à la Mairie de FRONTENEX
- pour le Syndicat de Ramassage Scolaire de Frontenex à la Mairie de FRONTENEX

Article 8 : La présente convention sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels pris pour chaque agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Après lecture, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention), autorise Monsieur Le Maire à signer ces conventions avec le SI des Eaux du Fayet et le SIRS de Frontenex, ainsi que les arrêtés de mise à disposition individuels.

Signature d'une convention avec le Centre de Gestion pour une aide à la constitution des dossiers de retraite

Rapporteur : Laurent VERNAZ

Laurent VERNAZ indique que les services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peuvent épauler les collectivités dans le montage (contrôle et suivi) des dossiers de retraite CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales – régime obligatoire).

A ce titre, il propose de conventionner avec le CDG pour pouvoir disposer de leurs services en cas de besoin.

Daniel CHARVAZ s'interroge sur le coût pour la collectivité.

Il lui est indiqué que cette convention permet de recourir aux services du Centre de Gestion, sans que cela soit une obligation, et qu'ainsi, une facturation n'interviendra qu'en cas de sollicitation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la signature de cette convention.

Signature de convention de mise à disposition d'un adjoint administratif auprès du PETR ARLYSERE

Laurent VERNAZ indique qu'un adjoint administratif exerçant au secrétariat de mairie a été recruté par le PETR ARLYSERE pour rejoindre le pôle urbanisme.

Afin de démarrer ses nouvelles missions, tout en restant agent de la Commune durant le recrutement d'un remplaçant, il a été convenu d'une mission à disposition partielle de 3 mois (jusqu'au 15 janvier 2016) à raison de deux journées par semaine (mardi et jeudi) selon les modalités définies comme suit :

Entre

La Commune de FRONTENEX, représentée par son Maire, Jean-Paul GIRARD, en vertu d'une délibération du 13 novembre 2015,

et

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural ARLYSERE (PETR ARLYSERE), représenté par son Président, Franck LOMBARD, en vertu d'une délibération du ...

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Commune de FRONTENEX met à disposition du PETR ARLYSERE, 15 heures par semaine, un Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à temps complet, pour exercer les fonctions d'assistante administrative du 27 octobre 2015 au 14 janvier 2016 inclus.

Article 2 : Conditions d'emploi

Le travail de cet agent mis à disposition est organisé par le PETR ARLYSERE dans les conditions suivantes définies en annexe 1.

La situation administrative de cet agent mis à disposition est gérée par La Commune de FRONTENEX.

Article 3 : Rémunération

Versement : La Commune de FRONTENEX versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade d'origine.

En dehors des remboursements de frais, la collectivité ou l'établissement d'accueil ne peut verser à l'intéressée aucun complément de rémunération.

Remboursement : Le PETR ARLYSERE remboursera à la Commune de FRONTENEX le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition.

Article 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir de l'intéressée pourra être établi par le PETR ARLYSERE si la collectivité d'origine le sollicite.

En cas de faute disciplinaire, la collectivité d'origine est saisie par la collectivité d'accueil.

Article 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de cet agent mis à disposition peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée ou de la collectivité d'origine ou d'accueil.
- de plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressée est créé ou devient vacant dans la collectivité d'accueil.
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Si à la fin de sa mise à disposition, l'intéressée ne peut être affectée dans les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Article 6 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour la Commune de FRONTENEX à la Mairie de FRONTENEX
- pour le PETR ARLYSERE à l'Arpège - Albertville

Article 8 : La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour l'agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Après lecture, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer cette convention avec le PETR ARLYSERE, ainsi que l'arrêté de mise à disposition individuel.

Procédure de recrutement d'un Adjoint Administratif

Rapporteur : Laurent VERNAZ

Dans la continuité, Laurent VERNAZ fait part de l'état d'avancement du recrutement d'un nouvel adjoint administratif dont les principales missions seront l'accueil physique et téléphonique des usagers, la gestion de la cantine scolaire (inscriptions, facturation, suivi), la gestion du courrier, des plannings de locations de salles et toutes tâches utiles au bon fonctionnement de la commune et des services publics.

Il indique que plus de 60 candidatures sont parvenues en Mairie et précise le mode interne de recrutement.

Christian COMBAZ demande si l'embauche est précédée d'une période d'essai.

Il lui est indiqué que si le candidat retenu n'est pas fonctionnaire, il sera mis en position de stagiaire durant une année avant d'être titularisé s'il remplit ses missions.

Par contre, s'il est fonctionnaire, il fera l'objet d'une mutation entre collectivité.

Monsieur Le Maire indique que la réflexion induite par ce recrutement a conduit à modifier les horaires d'accueil de la Mairie en fermant le jeudi matin et ce, à compter du 30 novembre 2015.

INTERCOMMUNALITE

Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Rapporteur : Thierry RANGONE

Thierry RANGONE présente au Conseil Municipal le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale établi en vertu des orientations de la loi NOTRE, qui définit et impacte fortement le devenir des différentes structures intercommunales savoyardes.

Il indique que dans la continuité de la loi, le Préfet a travaillé sur un projet de schéma, transmis aux collectivités entre le 13 et le 14 octobre 2015, date importante car chaque entité communale et intercommunale doit donner son avis sous 2 mois. Sans réponse, l'avis sera réputé favorable aux orientations proposées.

Il explique que le projet porte sur un regroupement de la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie, de la Communauté de Communes de la Région d' Albertville, de la Communauté de Communes du Beaufortain et de la Communauté de Communes du Val d' Arly.

Il précise que la CCHCS remplit les critères démographiques pour rester indépendante, mais que les Communautés du Beaufortain et du Val d'Arly doivent obligatoirement s'unir pour respecter les quotas de population. De leur décision dépendra en fait une majeure partie des orientations à apporter au projet préfectoral.

A ce jour, elles sont plutôt opposées à cette unification forcée et une Conférence des Maires doit se tenir le 25 novembre afin que les élus du territoire des 4 intercommunalités prennent des positions communes et établissent un projet commun de délibération.

Il indique que la décision ou les orientations adoptées sur le territoire seront transmises au Préfet qui, durant le premier semestre 2016, en coordination avec la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, tranchera sur le devenir des différentes structures.

Afin d'explicitier ces orientations, Thierry RANGONE, vice-président de la CCHCS, a proposé une réunion de tous les élus du territoire qui devrait se tenir le 30 novembre.

Concernant certains syndicats, Thierry RANGONE indique que même si les dates de fusion avec des entités plus importantes sont fixées à 2020, certains élus « poussent » pour une intégration plus rapide.

Laurent VERNAZ rebondit et indique que le SIERSSRF (Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations Sanitaires et Sociales de la Région de Frontenex) ne rentre pas dans les critères établis par le Préfet, car c'est un syndicat qui concerne un bassin de vie de plus de 15 000 habitants, qu'il est en activité constante et qu'aucune structure ne pourrait objectivement l'absorber. Dans le cadre d'une prochaine réunion, une délibération sera adoptée en ce sens.

Stéphanie SANCHEZ s'inquiète du devenir du CIAS si le schéma prévoit un rapprochement ou une fusion avec une autre structure.

Laurent VERNAZ est conscient que plus le centre de décisions s'éloigne, moins le travail est efficace.

Thierry RANGONE fait part de son inquiétude car de tels rapprochements entre intercommunalités induiraient une harmonisation des politiques fiscales et des politiques de service, ce qui pourrait avoir un impact pour l'utilisateur.

Il indique également que la lisibilité des collectivités et des compétences qui leur sont attachées est très difficile pour les usagers et les élus car tous les 5 ans, de nouvelles directives et orientations sont émises.

Sandrine POIGNET souhaite attirer l'attention du Conseil Municipal sur l'importance de ce projet de nouveau schéma car il aura un impact direct sur toutes les collectivités. Les compétences entre intercommunalités ne sont pas toujours les mêmes, ce qui pourrait être délicat à gérer.

Nathalie BIBOLLET rebondit et demande si une commission communale ou intercommunale va se réunir pour établir une réponse commune à ce projet préfectoral.

Thierry RANGONE indique que cela ne sera pas possible car le délai de 2 mois est trop court, mais qu'il appartient aux élus municipaux de faire entendre leurs avis dans les entités intercommunales dans lesquelles ils siègent.

URBANISME

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme : avancement du dossier

Rapporteurs : Jean-Paul GIRARD/Thierry RANGONE

Jean-Paul GIRARD et Thierry RANGONE font un retour sur la commission urbanisme qui a eu lieu le 2 novembre 2015 concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

L'urbaniste, Monsieur Vincent BIAYS, a exposé le rapport de présentation à finaliser, avec notamment le diagnostic du POS et les enjeux urbanistiques de la Commune.

La prochaine commission, prévue le 9 décembre 2015, portera sur l'élaboration du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

TRAVAUX

Restructuration de la Mairie : avancement du dossier

Rapporteur : Jean-Paul GIRARD

Suite à une réunion du groupe de travail avec le cabinet AMOME CONSEILS le 21 octobre, Monsieur le Maire fait un bref retour sur les différents scénarii présentés par le bureau d'études et propose de caler une commission des Travaux afin de travailler sur ce dossier.

Rue des Tilleuls : point sur les travaux d'amélioration du fonctionnement des réseaux

Rapporteurs : Jean-Paul GIRARD/Thierry RANGONE

Jean-Paul GIRARD et Thierry RANGONE font un point sur l'avancement des travaux d'amélioration du réseau pluvial de la rue des Tilleuls.

Le nouveau collecteur a été raccordé ces jours et il reste à reprendre tous les branchements situés à l'opposé du nouveau réseau.

La réalisation du revêtement sera effectuée avant la fin du mois de novembre.

Christian COMBAZ se demande s'il ne serait pas judicieux de fermer temporairement, mais complètement, la rue des Tilleuls pour faciliter le travail de l'entreprise BERTHOD.

Thierry RANGONE indique que cela a été proposé à BERTHOD mais du fait de l'alternat, cela leur suffit.

Alain FINA demande si l'ancien réseau sera conservé, ce que lui confirme Thierry RANGONE.

Rue des Tilleuls : point sur le projet de sécurisation et de requalification

Rapporteurs : Jean-Paul GIRARD/Thierry RANGONE

Suite à une réunion avec le maître d'œuvre ETEC 73, Jean-Paul GIRARD et Thierry RANGONE font un point sur l'avancement de la réflexion de la sécurisation et la requalification de la rue de Tilleuls.

De nombreux aménagements (alternat avec écluses) constituent cet avant-projet qu'il est proposé de travailler en commission des Travaux, fixée au mercredi 2 décembre 2015 à 19h15.

Rénovation énergétique de bâtiments communaux : maîtrise d'œuvre et planning des travaux

Rapporteur : Thierry RANGONE

Sur proposition de la Commission des Travaux, Thierry RANGONE fait part de la conclusion d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet CYTHELIA, qui dans la continuité des audits énergétiques réalisés sur l'école maternelle, la salle polyvalente et le gymnase des Coquelicots, s'attachera à finaliser et suivre le projet de rénovation énergétique de ces bâtiments. Thierry RANGONE détaille le planning prévisionnel.

Sandrine POIGNET indique que ces travaux ont été évoqués en conseil d'école maternelle et qu'ils ont soulevé l'inquiétude des enseignants et des parents d'élèves, notamment s'ils démarrent aux vacances de printemps.

Monsieur Le Maire indique que des solutions techniques seront adoptées pour créer le moins de nuisances possibles aux conditions d'enseignement.

Sandrine POIGNET demande qu'un courrier soit envoyé à la Communauté de Communes pour lui indiquer que l'école maternelle sera indisponible durant les vacances d'été 2016, voire aux vacances de printemps, pour l'accueil du centre de loisirs.

Rénovation électrique de l'Eglise

Monsieur Le Maire indique avoir réceptionné, avec Thierry RANGONE, Adjoint aux travaux, les travaux de mise en conformité électrique de l'église, réalisée par l'entreprise CAPOGNA pour un montant de 8 000 € TTC.

Si les travaux ont été effectués conformément aux attentes, ils ont permis de déceler des dégradations au niveau de la charpente, ce qui nécessitera, dans un premier temps, l'expertise d'un charpentier.

QUESTIONS DIVERSES

Compte rendu des délégués des communes sur le fonctionnement des différents syndicats

Les délégués des différents EPCI, dont la commune est membre, évoquent les dossiers en cours.

SIRS DE FRONTENEX (Ramassage Scolaire)

Nathalie BIBOLLET indique que des réunions (bureau et conseil syndical) auront lieu en décembre.

SI DU FORT DE TAMIE/SICSA

Daniel CHARVAZ indique qu'il sera concerné par une réunion du SI FORT DE TAMIE le 18 novembre et du Syndicat des ruisseaux (SICSA) qui aura lieu à Frontenex le 23 novembre prochain.

SIARA

Alain FINA indique que lors de la dernière réunion du Syndicat d'Assainissement, il a été annoncé le regroupement avec CoRAL du personnel administratif, ce qui laisserait augurer un rapprochement bien plus important dans les prochains mois.

SIERSSRF DE FRONTENEX

Laurent VERNAZ indique avoir rencontré l'Agence Régionale de Santé sur le projet du futur EHPAD.

Avec notamment l'appui de certains élus, ce dossier a pu avancer même si les besoins initiaux ne seront pas pris en compte par l'ARS car seulement 61 lits d'EHPAD (contre 70 à l'origine) et 15 lits de foyers logements seraient financés.

Le projet serait donc moins ambitieux mais les chances de le voir aboutir dans des délais raisonnables sont réelles.

Divers

➤ Sandrine POIGNET fait un retour sur les conseils d'écoles maternelle et élémentaire.

En maternelle, les conditions de travail sont délicates avec la fermeture de la 3^{ème} classe depuis la rentrée.

Les effectifs sont supérieurs à 30 élèves par classe et l'Education Nationale n'ouvrira pas de nouveaux postes pour cette année scolaire.

Il est même demandé aux élus de refuser toutes nouvelles inscriptions à l'école maternelle et de réorienter les parents vers d'autres communes. Après échanges, les élus refusent cette requête mais demandent plutôt à l'Education Nationale d'assumer son rôle et ses responsabilités.

- Aurore MINISTROT demande l'avancement des échanges sur les problèmes de nuisances sonores dans la rue du Gros Chêne, liées à l'activité d'un artisan.

Monsieur Le Maire indique avoir rencontré les deux parties et il en ressort que l'artisan réalise actuellement des travaux qui réduiront les problèmes de bruit et de stationnement dans la rue du Gros Chêne.

Laurent VERNAZ et Sandrine POIGNET indiquent que ces nuisances durent depuis plusieurs années et qu'il serait urgent que cela cesse.

Laurent VERNAZ rappelle le caractère pavillonnaire du secteur et que si une activité artisanale s'établit, elle doit le faire dans le respect d'autrui.

Christian COMBAZ s'interroge sur la faisabilité d'un tel projet dans un secteur résidentiel.

Thierry RANGONE indique qu'au niveau de l'urbanisme, rien n'interdit la construction d'un entrepôt artisanal s'il est réalisé conformément aux règles. C'est au niveau de la réglementation du bruit qu'il conviendrait d'agir.

Laurent VERNAZ rappelle les règles en matière de bruit pour les particuliers et les professionnels et se demande s'il serait possible légalement d'adopter un arrêté plus restrictif que les règles fixées par le Préfet.

Noel CADET précise que si un arrêté municipal est adopté, il conviendra de l'assumer et de le faire respecter, ce qui risque d'être complexe pour le Maire.

- Claudine AMOUDRY indique avoir reçu des plaintes concernant le stationnement parfois désordonné dans la partie haute du Pré La Dame, ce que confirme Dominique NOYEAU.

- Christian COMBAZ souhaiterait qu'une campagne de balayage soit réalisée dans les rues qui ont fait l'objet de travaux de rénovation de la chaussée, car les gravillons sont potentiellement dangereux.

Monsieur Le Maire indique qu'il demandera soit à la CCHCS le prêt payant de la balayeuse, soit à l'entreprise qui a réalisé les travaux, car l'engin communal est actuellement en réparation.

- Monsieur Le Maire indique avoir reçu une demande de garantie d'emprunts de la part de VAL SAVOIE HABITAT qui souhaite transformer des locaux commerciaux dans la résidence Le Cèdre, rue Pillet, en 3 appartements.

Conformément à une précédente décision de principe, les élus refusent d'accorder cette garantie d'emprunt.

- Laurent VERNAZ souhaite attirer l'attention du Conseil Municipal sur la désaffection croissante du marché forain du vendredi matin.

Il s'interroge sur les moyens de le dynamiser (gratuité...) et propose qu'une réflexion soit engagée. Une commission ANIMATION se réunira prochainement sur ce sujet.

- Sur demande de Daniel CHARVAZ, Jean-Paul GIRARD indique que le déneigement de la cour du local du co-voiturage sera assuré par l'entreprise en charge du déneigement communal.

- Thierry RANGONE s'interroge sur la marche à suivre si des épisodes neigeux viennent contrarier les conditions de circulation cet hiver.

Jean-Paul GIRARD indique que la Commune n'a aucune obligation légale pour assurer un service d'accueil qui ne peut être déclenché que sur son initiative, après échanges avec les services préfectoraux.

Christian COMBAZ en profite pour rappeler sa demande de mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde, ce dont Monsieur Le Maire prend note.

Stéphanie SANCHEZ s'interroge sur la procédure à suivre en cas d'incident sur FINAGAZ (ex-TOTALGAZ). Monsieur le Maire indique que des plaquettes d'informations avaient été distribuées à toute la population il y a 3 ans, explicitant la marche à suivre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h30.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au vendredi 11 décembre 2015 à 19h15.

Le Maire, Jean-Paul GIRARD

